

Accord en vertu de l'article 10-10.00

Le présent accord a pour objet d'amender
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)
pour le compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente

Objet : Modifications au paragraphe b) de la clause 9-1.12 de l'entente E5 2020-2023

(A1)

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- Le paragraphe b) de la clause 9-1.12 est remplacé par ce qui suit :

- b) Pour la durée de la présente entente, l'arbitre en chef est André G. Lavoie et les autres arbitres sont :

Serge Brault
Johanne Cavé
Maureen Flynn
Armal Garzouzi

Natasha Lecompte
Éric Lévesque
Claude Martin
Nathalie Massicotte

Nancy Ménard-Cheng
Yves St-André
Alain Turcotte

ou toute autre personne nommée par l'APEQ et l'ACSAQ.

II- Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23^e jour du mois de juin 2022.

**Pour le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires
anglophones (CPNCA)**

**Pour l'Association provinciale des
enseignantes et enseignants du
Québec (APEQ)**



David Chisholm
Président, CPNCA



Heidi Yetman
Présidente, APEQ



Pascal Poulin
Vice-président, CPNCA



Sébastien Joly
Directeur général, APEQ



Charles Provencher
Porte-parole, CPNCA